

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU MARDI 4 JUILLET 2017 – 20H00**

Le quatre juillet deux mil dix-sept à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

M. Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER Sabine DISCHGAND,

MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M.

Maurice RUDINGER

Absents excusés : Mme Elisabeth CUCHEROUSET

M. Didier LAMEY

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 26 juin 2017 pour la réunion du 4 juillet 2017 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Budget – décision modificative
- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch
- Avis sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim
- Rapport d'activité 2016 de la CC PAROVIC
- Emprunt
- Convention de financement pour la réalisation du réseau très haut débit
- Fond de concours aux communes : raccordement au très haut débit internet
- Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Aménagement des abords de l'église – choix du maître d'œuvre
- Informations et divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin
- Créances irrécouvrables
- Location ALSH aux associations extérieures de la commune

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents approuve l'inscription des points supplémentaires à l'ordre du jour.

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2017.

Le registre est signé.

**POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me Jean BURDLOFF, notaire à INGERSHEIM,  
Propriétaire HURTH & consorts - non bâti situé section 12 n°150 – 1267 m<sup>2</sup> – rue du Moulin.

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmises par Me Jean-Baptiste DALLEINNE Notaire à GRANDVILLERS  
Propriétaire GOLLENTZ Fabian - non bâti situé section 12 n°438/167 – 15a32ca – rue du Heidenberg.

Propriétaire GOLLENTZ Yvan - non bâti situé section 12 n°452/167 – 5a85ca – rue du Heidenberg.

Propriétaire OSIRIS - non bâti situé section 12 n°438/167 et 452/167 – 11 ares environs à détacher – rue du Heidenberg.

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

### Travaux

\* Ecole – changement de luminaires : 2 748 € TTC entreprise ROECKLE – plafond suspendu : 2 700 € TTC entreprise JL HORVATH – revêtement sol : 11 809.78 € TTC entreprise SINGER – à rajouter achat de peinture pour travaux réalisés par le service technique.

\* Logement école : signature d'un devis complémentaire d'un montant de 3 022.16 € pour la rénovation de la cage d'escalier – entreprise MULLER

\* Travaux d'éclairage public : 6 269.16 € - entreprise VIALIS

\* Changement du matériel informatique mairie : 4 757.88 € TTC – Berger Levrault

\* Changement des appliques en mairie : 1 58.47€ TTC – Willy LEISNER

\* Changement porte d'entrée logement presbytère : 1 758.10 € TTC – 2M fermetures

\* Réparation d'une partie du mur de l'école : 5 305.07 € TTC JL HORVATH – 1 931.14 € TTC COMAFRANC – 672.00 € TTC ANDRE O. – à rajouter divers matériaux pour le service technique.

### Tarif d'occupation d'une salle du ALSH

Tarifification de 300 € pour la location d'une salle au ALSH

✚ cours de yoga par Mme BECART Stéphanie

✚ saison 2017/2018 de septembre à juin le mardi de 9h00 à 10h30

### **POINT N°4 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE**

Le détail des ajustements budgétaires à effectuer est présenté dans les tableaux ci-dessous.

**FPIC**

Compte	Libellé	Budget 2017	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
<b>022</b>	Dépenses imprévues	45 000	3 000		42 000
<b>73925/014</b>	FPIC	17 000		3 000	20 000

\*\*\*

**Remboursement TVA travaux rue du Bois**

Compte	Libellé	Budget 2017	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
<b>041/2762</b>	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	0		15 531.27	15 531.27
<b>041/2315</b>	Installation matériel et outillage technique	0		15 531.27	15 531.27

\*\*\*

**Créances irrécouvrables**

Compte	Libellé	Budget 2017	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
<b>67/678</b>	Charges exceptionnelles	1500	1000		500
<b>65/6541</b>	Créances admises en non-valeur	0		1000	1000

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus énumérées,
- Charge M. Le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.

**POINT N°5 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA LAUCH**

Le Maire explique que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch doit être présenté pour avis au Conseil municipal. Le document a été transmis en Mairie et chaque conseiller a pu le consulter.

Le 8 mars 2017, le projet de SAGE de la Lauch a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau. Ce document de planification, élaboré à l'échelle du bassin versant, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est composé de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Conformément à la réglementation, le projet de SAGE est soumis à la consultation des collectivités du bassin versant.

Le SAGE est un document de planification, non obligatoire, qui permet d'avoir des avantages pour préserver la ressource en eau.

Il est compatible avec la réflexion menée dans le cadre du Gerplan.

- Le périmètre : bassin versant de la Lauch (40 communes)
- L'élaboration : par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe les élus des différentes collectivités, les usagers et les services de l'État.

**La démarche appliquée :** état des lieux à diagnostic – choix des stratégies – projet du SAGE avec évaluation environnementale.

**Le Plan d'aménagement et Gestion durable :** 10 enjeux débouchant sur 43 dispositions :

1. Zones humides (10)
2. Continuité écologique des cours d'eaux (6)
3. Mobilité latérale du cours d'eau (2)
4. Biodiversité et espèce invasive (6)
5. Inondation (3)
6. Milieux et quantité des ressources en eau (6)
7. Qualité des eaux (2)
8. Assainissement des eaux usées (3)
9. Ruissellement des eaux (2)
10. Communication (3)

Le ruissellement des eaux est un enjeu important. Dans certaines communes, cette problématique a été prise en compte, notamment avec la concrétisation de la récupération des eaux du vignoble.

Vu le courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 9 mai 2017 ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre deuxième, Chapitre I Titre III, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013066-0013 du 7 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Lauch présenté par la Commission Locale de l'Eau ;
- Autorise le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission de l'Eau.

#### **POINT N°6 : AVIS SUR LE PLU ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PFAFFENHEIM**

La commune de Pfaffenheim a transmis en date du 14 juin 2017 le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal par délibération du 9 mai 2017.

Il est demandé à la Commune d'Osenbach de transmettre son avis trois mois au plus tard après la présente transmission. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents n'a pas d'observations à formuler.

#### **POINT N°7 : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA CC PAROVIC**

Le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le document présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2016, compétence par compétence. Il a été diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux par les délégués communautaires.

Sa lecture offrira aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il est également publié sur le site internet de la CC PAROVIC.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », sans observations.

**POINT N°8 : EMPRUNT**

Lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2017, a été inscrite dans le budget, la réalisation d'un emprunt pour permettre de financer la rénovation extérieure de l'église et l'aménagement de ses abords.

Le Crédit mutuel a été sollicité pour nous faire une proposition, sachant que la commune a déjà un emprunt en cours auprès de cet établissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- décide de contracter un emprunt de 300 000 euros destinés à financer les investissements réalisés sur le budget, selon les modalités suivantes :
  - établissement prêteur : CCM DU CANTON DE ROUFFACH
  - durée : 15 ans
  - taux : fixe de 1.15 %
- autorise M. Le Maire à signer un contrat de prêt à intervenir.
- à pris note qu'une négociation est en cours pour modifier le prêt actuel en cours.

**POINT N°9 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT**

Dans le cadre de la réalisation du réseau de Très Haut Débit à l'initiative de la Région Grand Est, il conviendrait de signer une convention de financement de ce projet. La participation communale est de 175 € par prise téléphonique recensée (411) ce qui représente une somme totale de 71 925 €. Les travaux devraient débuter en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- approuve la participation de la Commune d'Osenbach au financement du réseau fibre à Très Haut Débit initié par la Région Grand Est
- approuve les termes de la convention de financement de ce réseau
- prend acte du montant à la charge de la commune à ce titre, lequel s'élève à 71 925 €.
- autorise M. Le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toute autre pièce en rapport avec ce dossier
- s'engage à porter à son budget, en temps utile, les crédits nécessaires au versement des appels à participation relatifs à l'opération.



**POINT N°10 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES : RACCORDEMENT AU TRES HAUT DEBIT INTERNET**

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet ROSACE, toutes les communes d'Alsace non desservies par le très haut débit internet vont être raccordées. Les travaux ont débuté et s'étaleront jusqu'en 2020.

Le solde à charge des communes est de 175 € par prise posée, selon le tableau ci-dessous.

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » a décidé de soutenir les communes membres à hauteur de 20% de leur participation.

Ce fonds de concours sera versé à chaque commune, au fur et à mesure des raccordements, sur présentation des justificatifs de l'appel des fonds pour sa participation à ROSACE.

communes	prises	coût commune	FDC 20% CC
EGUISHEIM	1 054	184 450 €	36 890 €
GUEBERSCHWIHR	428	74 900 €	14 980 €
GUNDOLSHEIM	321	56 175 €	11 235 €
HATTSTATT	424	74 200 €	14 840 €
HUSSEREN LES CHATEAUX	244	42 700 €	8 540 €
OBERMORSCHWIHR	186	32 550 €	6 510 €
OSENBACH	411	71 925 €	14 385 €
PAFFENHEIM	734	128 450 €	25 690 €
ROUFFACH	2 239	391 825 €	78 365 €
VOEGLINSHOFFEN	245	42 875 €	8 575 €
WESTHALTEN	482	84 350 €	16 870 €
total	6 768	1 184 400 €	<b>236 880 €</b>

Il est rappelé qu'une délibération de chaque conseil municipal, concordante et autorisant le Maire à demander le fonds de concours, est obligatoire pour pouvoir en bénéficier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- demande à la Communauté de communes le versement du fonds de concours ci-dessus
- charge M. le Maire d'accomplir toute démarche nécessaire.

**POINT N°11 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30.06.2017 enregistré sous le N°DIV EN 2017-77 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

## Décide

### **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### **Article 1er** : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 2** : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **Article 3** : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	36 210 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	36 210 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	36 210 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	17 480 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	11 340 €
<b>Filière technique</b>		
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, ...	11 340 €

Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	11 340 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5** : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement, sauf en cas d'accident de service ou il sera maintenu
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 6** : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 7** : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

## **II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2 :** Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
<b>Filière administrative</b>		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	6 390 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	6 390 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	6 390 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	2 380 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 260 €

Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 260 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5 :** Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :



- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA sera supprimé dès le 1<sup>er</sup> jour de maladie au prorata de 1/365<sup>ème</sup> ; en cas d'accident de service le CIA sera maintenu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de le CIA est suspendu.

**Article 6 :** Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

**Article 7 :** Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**III. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibérations du 15.11.2004 et 04.06.2007 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 04.06.2007 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (= frais de déplacement);
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...);
- La prime de responsabilité versée au DGS;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime de fin d'année ...).

**POINT N°12 : AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Considérant les travaux de rénovation extérieure de l'église, et sachant que l'ancien bâtiment de la MJC n'est plus occupé, il est judicieux de procéder au réaménagement et à la sécurisation des abords de l'église.

Considérant que le Conseil municipal en séance du 6 février 2017 a décidé de retenir M. Michel BURLET-PLAN pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure.

Dans la mesure où les travaux de restauration extérieure de l'église et les travaux de réaménagement des abords seront menés conjointement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'effectuer les travaux d'aménagement des abords de l'église
- décide de retenir M. Michel BURLET – PLAN, architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre de base pour un taux d'honoraires de 9.5 % du montant HT des travaux réalisés.
- autorise M. Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les pièces y afférentes,
- dit que les crédits seront prévus au budget 2017.

**POINT N°13 : ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint Louis ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire de la cité;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la ville de Héisingue.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

#### **POINT N°14 : CREANCES IRRECOUVRABLES**

M. Le Maire indique que Mme la Trésorière Principale de Rouffach a transmis un état de produits communaux à présenter en admission en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur –agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en créance irrécouvrables s'élève à 446.50 euros.

Une fois prononcée, l'admission donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- admet en créances irrécouvrables les créances communales pour un montant de 446.50 € au nom de BASKAN ALAATTIN.

**POINT N°15 : LOCATION ALSH AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition l'ALSH pour des activités sportives ou culturelles aux associations dont le siège se trouve en dehors de la commune d'Osenbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- autorise la mise à disposition d'une salle du bâtiment ALSH pour des activités sportives ou culturelles aux associations dont le siège se trouve en dehors de la commune d'Osenbach, et moyennant un règlement annuel défini selon la fréquence de l'activité.

Priorité d'occupation des créneaux horaires sera toujours donnée aux associations de la commune.

La mairie se réserve le droit d'accepter une association ou non sans donner de justifications.

- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation qui sera annuelle, sans reconduction tacite.

**POINT N°16 : DIVERS ET INFORMATIONS**

- PLU – Réunion avec les personnes publiques le jeudi 24 août 2017 à 9h30 et réunion publique du 31 août 2017 à 19h30 au ALSH.
- Départ en retraite de Mme Zimmermann Mireille au 01.07.2017. Réception de départ le lundi 21/08/2017 à 19h00 à la mairie. Tous les membres du Conseil municipal sont cordialement invités.
- Job d'été : Léa CLADI du 3 au 13/07/2017 et Gauthier FREYMANN du 17 au 31/07/2017 et du 16 au 31/08/2017.
- Mme Schaffhauser Christel fait un compte rendu du Conseil d'école du 09/06/2017
- M. Le Maire fait un compte rendu de la réunion de la commission consultative communale (3C) du 9 mars 2017.
- Sont consultables en mairie :
  - Synthèse du rapport annuel 2016 relative à la politique de Développement Durable du Conseil départemental du Haut-Rhin
  - Rapport d'activité 2016 de l'Adauhr
  - Rapport d'activité 2016 SM4
  - Rapport d'activité APAMAD et APALIB 2016
- M. Le Maire informe le Conseil que la commune sera attributaire d'une subvention pour les travaux de rénovation de la fontaine Ste Marie d'un montant de 1 500 € versée par le Conseil Départemental dans le cadre du Fond Cantonal

d'Investissement et d'une subvention pour le verger école d'un montant de 557 € versée par le Conseil Départemental dans le cadre du Gerplan.

- M ; le Maire fait lecture du courrier de la Région relatif à l'extension de la ligne 440 vers Osenbach
- M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation au bon fonctionnement de la journée citoyenne, journée qui fut une belle réussite. Une rétrospective de la journée aura lieu le 5 octobre prochain à 20h00.
- M. Rémy WIEDEMANN informe le Conseil que l'Assemblée Générale de la MJC a eu lieu le 24 mai 2017 avec une meilleure participation que l'année précédente. De nouveaux membres sont élus au sein du comité.

Prochaine réunion le 25/09/2017

La séance est levée à 22h30

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune d'Osenbach de la séance du 4 juillet 2017**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Budget – décision modificative
- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch
- Avis sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim
- Rapport d'activité 2016 de la CC PAROVIC
- Emprunt
- Convention de financement pour la réalisation du réseau très haut débit
- Fond de concours aux communes : raccordement au très haut débit internet
- Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Aménagement des abords de l'église – choix du maître d'œuvre
- Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin
- Créances irrécouvrables
- Location ALSH aux associations extérieures de la commune
- Informations et divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHAUD Christian	Maire		
GOLLENTZ David	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHAFFHAUSER Christel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
LAMEY Laurent	3 <sup>ème</sup> Adjoint		

LAMEY Didier	CM	absent	
MILLET Eric	CM		
GOETZ Lydie	CM		
MENAGER Nathalie	CM		
DISCHGAND Sabine	CM		
WIEDEMANN Rémy	CM		
RONCO Jacki	CM		
CUCHEROUSSET Elisabeth	CM	absente	
HUMEZ Marie-Christine	CM		
RUDINGER Maurice	CM		

